

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 juin 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibérations des 16 mai 1994, 30 octobre 1995 et 24 septembre 1996, le conseil de communauté a approuvé les différentes étapes de mise en œuvre du projet urbain du quartier Mermoz à Lyon 8° élaboré dans le cadre de la politique de la ville.

Le projet consiste à créer une voirie nouvelle, entre l'avenue Jean Mermoz et la rue de Narvik, dans la perspective d'ouvrir le quartier sur la ville et d'organiser un nouvel axe de centralité. Il a nécessité la démolition du centre commercial à l'emplacement duquel se trouve, aujourd'hui, la place André Latarjet.

Le coût prévisionnel de cette démolition était estimé à 1 260 000 F dont 1 060 000 F à la charge de la Communauté urbaine. Elle a été réalisée pour un montant de 570 000 F dont 370 000 F financés par la Communauté.

L'OPAC du Grand Lyon a construit des bâtiments neufs le long de la voie nouvelle au rez-de-chaussée desquels sont redéployés les commerces du quartier.

Le coût prévisionnel global de cette opération était estimé à 17 151 762 F TTC. Or, plusieurs évolutions sont intervenues en cours de réalisation du projet et se sont traduites par des aménagements complémentaires destinés à l'accueil des activités commerciales, pour un montant total de 1 888 153 F TTC.

L'OPAC du Grand Lyon sollicite l'ensemble de ses partenaires pour leur financement comme suit :

- communauté urbaine de Lyon	961 505 F
- ville de Lyon	150 000 F
- OPAC du Grand Lyon	776 648 F

Si l'on consolide le montant des économies réalisées sur la démolition avec le montant des aménagements complémentaires, le financement supplémentaire de la Communauté urbaine n'est plus, en charge nette, que de 271 505 F ;

B - Propose d'approuver le versement d'une participation financière de 961 505 F TTC à l'OPAC du Grand Lyon pour les aménagements complémentaires destinés à l'accueil des activités commerciales dans les nouveaux bâtiments du quartier Mermoz à Lyon 8°, de l'autoriser à signer la convention correspondante et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 16 mai 1994 ;

Vu ses délibérations en date des 30 octobre 1995 et 24 septembre 1996 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le versement d'une participation financière de 961 505 F TTC à l'OPAC du Grand Lyon pour les aménagements complémentaires destinés à l'accueil des activités commerciales dans les nouveaux bâtiments du quartier Mermoz à Lyon 8°.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention correspondante.

3° - La dépense en résultant serait prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 657 170 - fonction 66 - opération 0050.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,